CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ

DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 11 septembre 2026

Le mercredi 16 septembre 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Yves BRETON, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Sylvie RASPAUD, François BADJILY, Bernard SALSINI, Christophe LOUP, Pauline ZINI-SMITH, Maud MELQUIOND VANDIKE, Amandine GILLES, Sandrine MEGRET MOSCA, Myriam SCHOENTGEN.

ETAIENT REPRESENTES : Nadia GARDENT-GUILLOT pouvoir à Jean-Yves NOYREY, Pascal LEYES pouvoir à Sandrine MEGRET MOSCA.

SECRETAIRE : Madame Amandine GILLES.

ORDRE DU JOUR :

Arrêt du procès-verbal
1 - Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19/08/2026

Affaires Générales
2 - Acquisition parcelles succession Denise DEVAUX
3 - Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
4 - Dissolution et renouvellement intégral de la commission de délégation de service public (CDSP)
5 - Demande de classement de la commune d'Huez en commune touristique.

Finances

6 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation-fixation des taux
7 - Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés

Informations au Conseil Municipal

Questions diverses

2026/09/01 - ARRET DU PROCES-VERBAL - Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19/08/2026

Le procès-verbal de la séance du 19/08/2026 est arrêté au commencement de la présente séance, après examen des éventuelles observations des membres du conseil municipal.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/09/02 - AFFAIRES GENERALES - Acquisition parcelles succession Denise DEVAUX

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, indique que dans le but d'accroître sa réserve foncière, la commune d'Huez a contacté le notaire en charge de la succession de Mme Denise DEVAUX afin de proposer aux héritiers d'acquérir plusieurs parcelles dont ils sont désormais propriétaires.

La commune d'Huez a accepté la proposition financière de 50.000€ forfaitaires.

Il convient désormais de régulariser cette opération foncière par l'établissement d'un acte notarié.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est de plus en plus sollicitée, notamment dans le cadre de successions, par des propriétaires souhaitant céder à la commune des parcelles situées en alpage, souvent difficiles à localiser ou à gérer par les familles.

Il précise que la commune dispose depuis plusieurs années d'une grille tarifaire permettant d'évaluer ces terrains en fonction de leur localisation, de leur proximité avec la station et de leur intérêt pour la commune. Après évaluation de l'ensemble des parcelles concernées, une proposition globale est faite aux familles, avec la possibilité d'ajuster le montant afin de parvenir à un accord satisfaisant à la fois les propriétaires et la commune. Dans le cas présent, la proposition s'élève à 50 000 € forfaitaires.

Monsieur le Maire rappelle également l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains. Les parcelles intégrées à l'AFP donnent actuellement lieu à une rétribution des propriétaires, notamment à hauteur de 220 € par hectare, ainsi qu'à d'autres revenus liés à la location des terrains et, pour certaines parcelles, aux installations de la SATA. En devenant propriétaire, la commune ne verse donc plus ces rétributions et facilite par ailleurs la gestion future du domaine, notamment pour la réalisation éventuelle d'aménagements ou de pistes.

Denis Delage souligne que les propriétaires ont également une obligation d'entretien de leurs terrains. La vente peut ainsi représenter une solution pour les familles qui ne sont plus en mesure d'assurer cet entretien. Il précise que, contrairement à d'autres territoires de l'Oisans, où les propriétaires peuvent avoir à supporter un coût lié à l'AFP, les parcelles concernées bénéficient ici de différentes formes de rétribution. Les revenus sont par ailleurs mutualisés au sein de l'AFP. Selon les parcelles, les différentes rétributions peuvent représenter jusqu'à près de 400 € par hectare.

En réponse à une question de l'opposition sur le prix d'acquisition, comparé aux tarifs observés en Oisans (entre 0,41 € et 2 € le m²), Denis Delage explique que le prix proposé par la commune, d'environ 4 € le m², tient compte de la situation particulière de ces terrains, de leur intégration à

l'AFP et des revenus qu'ils peuvent générer.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la démarche de la Commune vise également à respecter les familles propriétaires et leur permettre de valoriser leurs biens, tout en réalisant des acquisitions présentant un intérêt pour la Commune à long terme.

--*-*-*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles suivantes aux héritiers de Mme Denise DEVAUX, à savoir M. Alain MICHEL, Mme Karine ROBIN épouse DEBONO et Mme Audrey QUINTANNE:

EXTRAIT DE L'ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES NECESSAIRES A L'OPERATION					
INDICATIONS CADASTRALES			**SUPERFICIE(S) A ACQUERIR**		
Section(s)	parcelle(s) n°	Lieudit(s)	Ha	A	Ca
A	409	Le Vallon		40	00
A	887	Serre Bramand et Sous Roc		8	20
A	1348	La Fayche		2	43
A	1349	La Fayche		1	49
B	341	Chirouza et Emaraud		2	80
B	345 (BND lot A)	Chrirouza et Emaraud		2	75
D	170	Au Jas		1	34
AD	103	La Citrière et Sagne		29	90
AI	4	Village d'Huez		14	70
AI	225	Sous la Ville et Banché		3	90
AI	280	Sous la Roche		7	60
AI	320	Champalerme		2	16
AI	347	Bois Bertrand		4	85

- DIT que cette acquisition est consentie au prix forfaitaire de 50.000 euros.

- DESIGNE Maître Delphine FERRIEUX, 95 avenue de la Gare, 38520 LE BOURG D'OISANS, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente.

- PRECISE que les frais liés à cette vente seront supportés par la Commune

- INDIQUE que la dépense correspondante sera prévue au budget communal.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/09/03 - AFFAIRES GENERALES - Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Madame Sylvie RASPAUD, Adjointe au Maire, rappelle que compte-tenu de l'article L19 du Code électoral, il est rappelé qu'une Commission de contrôle des listes électorales composée de 5 membres a été constituée lors du Conseil Municipal du 08 avril 2026.

Cette commission statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur la constitution de cette commission.

Dans la mesure où seules deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal d'Huez, la commission doit être constituée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE comme membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

- Pauline ZINI-SMITH,
- Amandine GILLES,
- François BADJILY,
- Myriam SCHOENTGEN,
- Sandrine MEGRET MOSCA.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/09/04 - AFFAIRES GENERALES - Dissolution et renouvellement intégral de la commission de délégation de service public (CDSP)

Madame Sylvie RASPAUD, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la délibération n°2026/04/02 en date du 8 avril 2026 a porté création de la commission de délégation de service public (CDSP) et désignation de ses membres.

La commission de délégation de service public est actuellement composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

A la suite de la démission de Monsieur Gabriel CHAMOUTON, membre suppléant élu sur la liste d'opposition, un siège de suppléant est devenu définitivement vacant.

Cette vacance fragilise la représentation de l'opposition et fait peser un risque sur le respect du quorum lors des réunions de la commission en cas d'absence du membre titulaire issu de cette même liste.

Dans l'intérêt d'une bonne administration, afin de garantir la continuité du service public de la commande publique, de sécuriser juridiquement les procédures d'attribution et de préserver l'expression du pluralisme démocratique au sein des instances de la Commune, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public.

Une seule liste est déposée, il est alors procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

- PRONONCE la dissolution de la commission de délégation de service public dans sa composition actuelle,

- DÉCIDE de procéder immédiatement au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public, composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du conseil municipal, et du Maire, Président de droit, ou de son représentant,

- DESIGNE après vote conformément aux textes en vigueur :

En tant que membres titulaires :

- Madame Sylvie AMARD (15 voix)
- Monsieur Yves BRETON (15 voix)
- Monsieur Pascal LEYES (15 voix)

En tant que membres suppléants
- Madame Amandine GILLES (15 voix)
- Madame Nadia GARDENT-GUILLOT (15 voix)
- Madame Myriam SCHOENTGEN (15 voix)

--*-*-*

Denis Delage précise qu'en sa qualité de président suppléant de la commission, désigné par arrêté, il sera amené à présider celle-ci en cas d'absence de Monsieur le Maire, président de la SATA.

Yves Breton souligne l'importance de ces commissions de suivi des délégations de service public, notamment pour la SATA concernant les remontées mécaniques et SUEZ concernant le service de l'eau. Elles permettent d'examiner les comptes rendus annuels des concessionnaires, de vérifier le

suivi des demandes de la commune, ainsi que le respect des programmes d'investissement et d'entretien. Elles permettent également de disposer d'indicateurs précis sur le fonctionnement des services, notamment en matière de gestion de l'eau, et d'assurer un suivi régulier de l'année écoulée.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/09/05 - AFFAIRES GENERALES - Demande de classement de la commune d'Huez en commune touristique.

Madame Pauline ZINI-SMITH rappelle que la Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 a modifié les dispositions relatives au tourisme, et notamment les procédures de classement pour les communes, qui doivent obtenir en premier lieu un statut de « commune touristique » accordé pour une durée de cinq ans par arrêté préfectoral, pour pouvoir ensuite solliciter un classement en « station de tourisme » d'une durée de douze ans.

La commune d'Huez ayant été classée « station de tourisme » en 2015, il convient d'entreprendre les démarches pour un renouvellement, à commencer par son classement en « commune touristique ».

Le classement en « commune touristique » implique de répondre à plusieurs critères énumérés à l'article L.133-13 du Code du Tourisme :

- Disposer d'un office de tourisme classé ;
- Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R.2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article L.133-13 ;

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code du Tourisme,

- Vu la Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

- Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant dénomination de la commune d'Huez en commune touristique,

- Vu le décret du 21 septembre 2015 classant la commune d'Huez comme « station de tourisme »,

- Vu l'arrêté préfectoral 38-2025-10-01-00001 du 1er octobre 2025 classant l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez en catégorie I,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue au décret n°2008-884 susvisé.

--*-*-*

L'opposition interroge sur la possibilité d'une revalorisation de la rémunération des saisonniers liée au statut de commune touristique.

Il lui est répondu que la revalorisation concerne les dotations, les enveloppes de rémunération des élus ainsi que les grades ouverts, mais qu'elle n'a pas d'incidence sur la rémunération des agents saisonniers. Ce classement permet également l'ouverture des commerces le dimanche.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/09/06 - FINANCES - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation-fixation des taux

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite anticiper les enjeux liés à la transition énergétique et au changement climatique, en se donnant les moyens de financer les investissements nécessaires à moyen et long terme. Il souligne que la bonne situation économique actuelle de la station permet aujourd'hui d'envisager ces investissements et qu'il est nécessaire de préparer dès maintenant l'avenir de la station à l'horizon de 25 à 30 ans.

Il présente les nombreux projets d'investissement prévus pour les prochaines années : modernisation de l'éclairage public et passage en LED, aménagements paysagers, logements à l'Eclose, réaménagement du terrain de football et création de vestiaires, voirie, office de tourisme, équipements de sécurité incendie, piscine-patinoire (pour près de 50 millions), pôle culturel (pour environ 13 millions), déplacement des garages et création de logements, ainsi que différents aménagements et acquisitions. L'ensemble représente un programme d'investissement estimé entre 125 et 150 millions d'euros sur les prochaines années, hors certains projets complémentaires comme l'avenue des Jeux et les Bergers.

Monsieur le Maire rappelle également que la réflexion porte sur l'évolution de la station face au changement climatique, avec notamment la nécessité de monter en altitude, d'adapter les équipements et de maintenir l'attractivité de la station. La Commune souhaite également développer des équipements permettant de diversifier les activités, notamment avec le projet de piscine-patinoire et de pôle culturel.

Concernant l'avenue des Jeux, une concertation est engagée afin de réfléchir à son devenir après le déplacement de la piscine et de la patinoire. L'objectif est notamment de renforcer son caractère piéton, commercial et économique, tout en intégrant les besoins en stationnement et les futurs équipements.

Pour financer ces investissements, la Commune propose notamment une augmentation de la taxe

sur les résidences secondaires, tout en maintenant les autres taux. Monsieur le Maire explique que cette augmentation intervient après une quinzaine d'années durant lesquelles les taux ont été maintenus afin de restaurer les capacités financières et d'investissement de la commune.

Les échanges portent également sur la taxe sur les logements vacants, qui sera désormais perçue par les communes à partir de 2027. Cette taxe vise notamment à lutter contre la vacance des logements dans une commune située en zone tendue et à encourager leur remise sur le marché. Des exonérations sont prévues dans certaines situations, notamment en cas de travaux ou de difficultés de vente.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la commune compte environ 470 locaux déclarés vacants et que les recettes issues de ces dispositifs contribueront notamment à compenser en partie la baisse de la DGF. Il souligne l'enjeu de remettre des logements vacants sur le marché dans un territoire où les besoins en logements sont importants.

Madame Sandrine Mégret Mosca s'interroge sur le choix d'appliquer immédiatement les taux maximaux autorisés, soit 30 % la première année et 60 % les années suivantes, alors que la situation financière de la commune est présentée comme saine.
Elle demande pourquoi cette mesure est proposée aujourd'hui, alors que les besoins d'investissement évoqués sont connus depuis plusieurs années, et s'interroge sur son efficacité réelle pour favoriser la remise sur le marché des logements vacants.

--*-*-*

Madame Sylvie AMARD expose au conseil que les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent aux communes de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il est précisé que la commune d'Huez est confrontée, à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement, entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du territoire.

Il est rappelé que les taux de la taxe sont fixés de droit pour les communes situées en zone tendue à 17 % la première année d'imposition (logement vacant depuis au moins une année au 1er janvier de l'imposition) et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition (logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition)

Compte tenu du contexte que connait la commune d'Huez pour loger celles et ceux qui vivent et travaillent sur le territoire à l'année, les taux pour 2027 sont fixés comme suit :

30 % la première année d'imposition,

60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Pascal LEYES ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA, Sandrine MEGRET MOSCA et Myriam SCHOENTGEN), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour 2027 comme suit :

30 % la première année d'imposition,

60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 3 Abstentions [Pascal LEYES, Sandrine MEGRET MOSCA, Myriam SCHOENTGEN]
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/09/07 - FINANCES - Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés

Monsieur le Maire explique que cette mesure doit permettre à la Commune de disposer de ressources supplémentaires pour financer les investissements à court, moyen et long terme, notamment l'acquisition de la station-service, le déplacement des garages, la création de logements pour les agents, ainsi que les futurs équipements de la station. La Commune souhaite également poursuivre les réflexions sur une liaison par télécabine entre Bourg-d'Oisans et Huez, ainsi que sur l'amélioration des transports collectifs depuis Grenoble.

Monsieur le Maire précise toutefois que la THRS n'a pas vocation à financer à elle seule les grands projets, notamment le projet de télécabine, dont le coût pourrait atteindre 45 à 50 millions d'euros. La commune recherche des financements auprès de la Région et de l'État et souhaite que la mobilité constitue un axe prioritaire de soutien aux territoires de montagne.

Les élus indiquent avoir pris en compte la situation des propriétaires. Certaines situations permettent d'éviter la taxe, notamment lorsque le logement est loué à un habitant permanent, et des dispositions particulières existent également pour certains logements classés. La Commune indique par ailleurs ne pas augmenter la CFE ni les autres taxes dans le cadre de cette mesure.

La question du risque de fraude ou de fausse déclaration est soulevée. Il est rappelé que les propriétaires doivent déclarer leurs biens et leurs occupants sur leur espace fiscal, ces informations servant à déterminer les logements soumis à la taxe d'habitation.

Madame Myriam Schoentgen conteste le calcul de l'augmentation réelle de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en indiquant qu'elle correspondrait à 43,28 % de la cotisation.
Monsieur le Maire apporte des précisions sur le chiffre présenté, selon lequel la majoration de 60 % de la part communale représenterait une augmentation de 32 % de la cotisation totale, soit, à titre d'exemple, le passage d'une cotisation de 1 000 € à 1 320 €.

Madame Sandrine Mégret Mosca s'interroge également sur les conséquences de cette majoration pour les propriétaires de résidences secondaires qui ne mettent pas leur bien en location.

Madame Myriam Schoentgen soulève également la question du cumul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).
Il lui est répondu qu'une délibération municipale ancienne, prise sous la mandature de Monsieur Jean-Guy Cupillard, exclurait ce cumul pour les biens faisant l'objet d'un classement à titre particulier.

Les échanges portent ensuite sur le risque que la fiscalité supplémentaire rende certains investissements locatifs moins attractifs et puisse avoir un effet sur l'offre de « lits chauds » et sur le logement permanent. Yves Breton souligne que l'équilibre économique d'un investissement dépend également des revenus locatifs, des frais d'intermédiation, des conciergeries, des charges

de copropriété et des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les recettes fiscales et diverses ressources de la Commune permettent depuis longtemps de financer les équipements, les événements et les infrastructures qui contribuent à l'attractivité de la station. Selon lui, la majoration proposée doit participer au financement de la transition et des investissements nécessaires à l'avenir de la station, dans un contexte marqué par le changement climatique et l'évolution de la concurrence entre destinations touristiques.

Il défend notamment la création d'un pôle central autour d'Agoralp, permettant une activité à l'année et le développement de séjours et de stages sportifs, notamment autour de la natation, du patinage ou du hockey.

Enfin, l'opposition estime qu'une décision fiscale de cette importance nécessite un débat approfondi prenant en compte la situation financière de la commune, la fiscalité, le logement permanent, les investissements futurs et l'attractivité de la station.

C'est pourquoi, en application de l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales, les trois conseillers municipaux de l'opposition demandent l'organisation, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, d'un débat portant sur la politique générale de la commune et consacré à sa politique fiscale et à son articulation avec la politique du logement permanent.
Ils souhaitent que ce débat permette de mettre de façon transparente à la disposition du conseil l'ensemble des éléments financiers, fiscaux et budgétaires nécessaires, les objectifs poursuivis en matière de logement permanent, les résultats attendus des nouvelles mesures fiscales ainsi que les solutions alternatives ou complémentaires susceptibles d'être mises en œuvre.

Denis Delage indique que 3 400 communes sont éligibles à cette majoration et qu'environ 1 900 l'ont déjà mise en œuvre.

--*-*-*

Madame Sylvie AMARD expose au conseil que les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Il est précisé que la commune d'Huez est confrontée, comme de nombreuses stations de montagne attractives, à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Ce phénomène, reconnu par l'Etat, a conduit au classement de la commune en zone tendue ce qui lui donne accès à ces dispositions.

Compte tenu du contexte touristique de la commune d'Huez, il est demandé au conseil, l'instauration à compter du 1° janvier 2027, de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sur le territoire de la commune.

La majoration de la THRS sera applicable aux logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de la majoration est fixé à 60 %

Cette mesure s'inscrit dans une politique globale en faveur de l'accès au logement pour celles et ceux qui vivent et travaillent sur le territoire à l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 voix CONTRE (Pascal LEYES ayant donné procuration à Sandrine MEGRET MOSCA, Sandrine MEGRET MOSCA et Myriam SCHOENTGEN) et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'instauration de la majoration de 60 %, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 3 Voix [Pascal LEYES, Sandrine MEGRET MOSCA, Myriam SCHOENTGEN]
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/09/08 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

Dans le cadre de la consultation relative aux travaux de construction de vestiaires et de logements sur le terrain de football municipal :

Le marché a été attribué comme suit par lot :
Lot n°1 « terrassement – VRD – espaces verts » à la société SNTP PIZZARO, pour un montant global et forfaitaire de 107 454,01 € HT (128 944,81 € TTC).

Lot n°2 « gros-œuvre » à la société ENTREPRISE BOTTA, pour un montant global et forfaitaire de 565 821,99 € HT (678 986,39 € TTC).

Lot n°3 « ossature bois – charpente bois – bardage – couverture » à la société SDCC, pour un montant global et forfaitaire de 285 500 € HT (342 600 € TTC).

Lot n°4 « menuiseries extérieures bois » à la société L'ART DU BOIS, pour un montant global et forfaitaire de 31 325 € HT (37 590 € TTC).

Lot n°5 « menuiseries extérieures acier – serrurerie » à la société BONHOMME METALLERIE, pour un montant global et forfaitaire de 124 464,20 € HT (149 357,04 € TTC).

Lot n°6 « doublage – cloisons – plafond – peinture » à la société LAMBDA ISOLATION, pour un montant global et forfaitaire de 104 311,95 € HT (125 174,34 € TTC).

Lot n°7 « menuiseries intérieures bois » à la société L'ART DU BOIS, pour un montant global et forfaitaire de 77 859,20 € HT (93 431,04 € TTC).

Lot n°8 « carrelage – faïence » à la société BERDAN CARRELAGE, pour un montant global et forfaitaire de 39 900 € HT (47 880 € TTC).

Lot n°10 « chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires » à la société CARLESSO FRERES, pour un montant global et forfaitaire de 193 300 € HT (231 960 € TTC).

Lot n°11 « électricité CFO CFA » à la société ELEC HABITAT SERVICE, pour un montant global et forfaitaire de 77 105 € HT (92 526 € TTC).

Lot n°12 « étanchéité » à la société SOS ETANCHE, pour un montant global et forfaitaire de 25 393,80 € HT (30 472,56 € TTC).

--*-*-*

Yves Breton précise que les stop-trottoirs sont interdits par le règlement local de publicité.

La séance est levée à 19h22.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 21 octobre 2026

Amandine GILLES
Secrétaire de séance,

MAIRIE D'HUEZ 38 (Isère)

Jean-Yves NOYREY
Le Maire,